

MiFID II : vos préférences
en matière de durabilité



03	Editorial
04	Résumé
06	Introduction : quel est le contexte général ?
08	Qu'est ce qui change ?
08	Quand ?
09	Comment ?
10	Investissement aligné à la Taxonomie
12	Investissement durable selon SFDR
14	Investissement aligné aux PAI
16	Points d'attention destinés à l'investisseur éclairé
18	Conclusion
20	Contacts

Banque Degroof Petercam SA, dont le siège social est situé rue de l'Industrie 44, 1040 Bruxelles (« Degroof Petercam ») est responsable de la production et de la distribution de ce document. Banque Degroof Petercam est autorisée par et sous la surveillance prudentielle de la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, sous la supervision de la protection des investisseurs et des consommateurs de l'Autorité des services et marchés financiers (Financial Services and Markets Authority - FSMA), rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles.

Éditeur responsable: Sabine Caudron. Date de rédaction : Août 2022.

Adresse légale: Banque Degroof Petercam SA, rue de l'Industrie 44, 1040 Bruxelles.

TVA : BE 0403.212.172 (RPM Bruxelles) - FSMA 040460 A.

Editorial

Face à l'urgence de la transition énergétique et aux nombreux défis environnementaux et sociétaux auxquels nous sommes confrontés collectivement, de plus en plus d'investisseurs décident de prendre d'autres facteurs en compte que les facteurs purement financiers dans leurs décisions.

Chez Degroof Petercam, cette démarche s'inscrit dans une longue tradition d'investissement **durable**. Notre mission de gestionnaire de patrimoine à travers les générations nous fait depuis 150 ans privilégier la perspective à long terme.

Tout défi peut aussi créer des opportunités et rend donc **prospère** celui qui sait les saisir. Combiner prospérité avec durabilité donne du souffle à vos investissements.

Que ce soit à travers les produits que nous proposons ou la gestion que nous effectuons pour le compte de nos clients, nous intégrons des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance dans nos analyses. En réservant une partie de nos investissements aux entreprises qui ont un réel impact sur notre environnement et sur les questions sociales, nous essayons de contribuer à une société meilleure.

Comme vous le lirez dans cette brochure, les autorités européennes, par le biais de la modification des règles MiFID II, vous donnent désormais l'occasion de vous exprimer sur ces questions cruciales. Vous êtes donc invité à **exprimer vos préférences en matière d'investissements durables** dans le cadre des conseils en investissement que vous recevez ou de la gestion de votre portefeuille.

L'expression de vos préférences commence par une bonne compréhension des enjeux en matière de durabilité, des concepts liés, et de la manière dont nous les abordons et les traduisons dans notre politique d'investissement. C'est l'objectif de cette brochure.

Bien entendu, comme pour les autres sujets, vous pouvez compter sur votre banquier privé pour vous guider dans cette démarche.



Sabine Caudron
Head of Private Banking

Mes **préférences** en matière de durabilité ?

De nouvelles règles européennes en matière de finance durable sont entrées en vigueur le 2 août 2022 pour les investissements en conseil ou en gestion discrétionnaire.

L'objectif est d'évoluer vers une société plus durable et en tant qu'investisseur, vous avez la possibilité de participer activement à cette transition.

En raison des modifications apportées aux règles de la directive européenne MiFID II, vous pouvez désormais exprimer votre point de vue sur la durabilité au sein de vos investissements.

Par le biais d'un nouveau questionnaire, vous êtes ainsi invité à exprimer vos préférences en matière d'investissements durables en répondant à un certain nombre de questions.

La Banque Degroef Petercam tiendra compte de ces préférences dans ses services de gestion de portefeuille et de conseil.

MiFID II : MiFID est l'abréviation de Markets in Financial Instruments Directive.
Cette réglementation est entrée en vigueur en 2007.
La Directive MiFID II, qui la complète, est entrée en application en 2018.
MiFID II vise à renforcer les règles européennes de la manière suivante :



Pour les investisseurs :

- ✓ En augmentant leur protection par des règles plus strictes concernant les conflits d'intérêts ;
- ✓ En renforçant la transparence des informations fournies par les acteurs financiers en matière de services d'investissement.



Sur les marchés boursiers :

- ✓ En renforçant la protection des investisseurs et en améliorant les règles de conduite ainsi que les conditions de concurrence dans la négociation et la liquidation des instruments financiers ;
- ✓ En améliorant la transparence et la surveillance des marchés financiers.

L'objectif de cette brochure est que vous puissiez comprendre les enjeux liés à la finance durable, ainsi que les différents concepts pratiques qui sont liés afin que vous puissiez exprimer vos préférences en matière de durabilité de manière éclairée.

En effet, vous aurez la possibilité, si vous le souhaitez, d'exprimer vos préférences selon différents axes :

- ✓ Alignement à la Taxonomie ;
- ✓ Durable selon la réglementation SFDR ;
- ✓ Prenant en considération les principales incidences négatives sur le développement durable (Principal Adverse Impacts – PAI)

Si ces termes techniques ne vous sont pas encore familiers, nous allons vous guider à travers cette brochure pour que vous soyez en mesure de faire les meilleurs choix pour vos investissements à venir.



Introduction

Quel est le contexte général ?

La transition énergétique et les nombreux défis environnementaux et sociétaux nous concernent tous. Non seulement dans notre vie quotidienne en tant que consommateurs, mais aussi en tant qu'investisseurs.

C'est pour cette raison qu'au niveau de la Banque, nous avons pris notre responsabilité en mettant en place des politiques prenant de plus en plus en compte des facteurs extra-financiers : d'une part, pour ne pas être complice de pratiques ou de secteurs controversés, et d'autre part pour favoriser les meilleures pratiques et les activités bénéfiques à la société. Nous sommes en effet intimement convaincus que l'investissement durable est la voie à suivre pour réduire les risques, anticiper les succès de demain et participer à une société meilleure.

Au-delà de cette volonté interne, il y a également une volonté externe de la part des gouvernements et de l'Union européenne qui ont en effet exprimé des objectifs ambitieux et notamment de devenir climatiquement neutres d'ici 2050.

Pour atteindre ces objectifs, un plan d'action avec plusieurs réglementations à destination de différentes parties prenantes a été mis en place afin de réorienter les flux de capitaux vers des investissements permettant d'obtenir une croissance durable.

Au cours de ces dernières années, de nouveaux textes réglementaires dans ce domaine ont été progressivement adoptés :

- ✔ D'abord à destination **des entreprises** elles-mêmes, en particulier à travers de nouvelles exigences en matière de reporting de données extra-financières comme leur empreinte carbone ou leur utilisation de l'eau (réglementation CSRD¹) ;
- ✔ Ensuite à destination **des sociétés d'investissement**, comme Degroof Petercam, clarifiant les activités qui contribuent aux objectifs environnementaux de l'Europe (règlement sur la Taxonomie²) et leur demandant dans quelle mesure elles prennent en compte les facteurs extra-financiers dans les solutions d'investissement qu'elles proposent aux clients (réglementation SFDR³), et ;
- ✔ Enfin à destination **des investisseurs particuliers**, permettant à ceux-ci d'exprimer leurs préférences en matière de durabilité (Actes délégués modifiant le règlement MiFID II⁴).

¹ CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) : directive européenne qui fixe de nouvelles normes et obligations de reporting extra-financier aux grandes entreprises européennes.

² Taxonomie : règlement européen fixant des critères de sélection d'activités contribuant de façon substantielle à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Il permet de mesurer et de rendre transparente la part « verte » des activités d'une entreprise ou d'un produit financier, c'est à dire celles qui peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental.

³ SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers) : obligations d'information concernant l'organisation, les services et les produits en vue de standardiser les prestations dans le domaine de la durabilité.

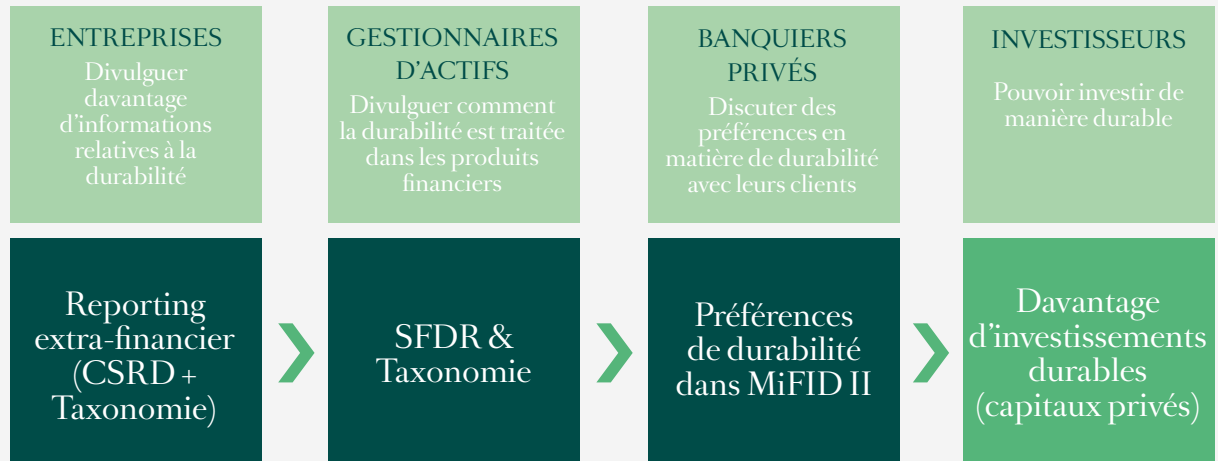
⁴ MiFID II (Markets in Financial Instruments Directive) : directive européenne qui définit les règles que les institutions financières doivent suivre si elles proposent des produits d'investissement ou si elles donnent des conseils à leur sujet.

Introduction

Cette dernière réglementation, qui vous concerne directement, se traduit désormais par un ajout au questionnaire MiFID que vous connaissez déjà. Il est aujourd'hui complété par des questions vous permettant d'**exprimer vos préférences en matière d'investissements durables**.

Grâce à ces initiatives, l'Union européenne établit un cadre commun de reporting et garantit que les entreprises communiquent des informations extra-financières fiables et comparables pour notamment aider les investisseurs à évaluer les performances extra-financières des entreprises et à réorienter les investissements vers des activités permettant une croissance durable.

Toutes ces réglementations sont donc interconnectées et se nourrissent les unes les autres.



Qu'est ce qui **change** ?

L'Union européenne impose aux institutions financières offrant des services d'investissement de tenir compte des risques en matière de durabilité dans leur organisation et d'inclure les préférences en matière de durabilité du client dans leur processus d'adéquation¹.

Les entreprises doivent, outre les éléments classiques de capacité financière, de connaissances et d'expérience, recueillir également des informations sur les préférences en matière de durabilité des clients. L'objectif est de faire en sorte que les instruments recommandés ou qui sont utilisés dans la gestion discrétionnaire de portefeuille soient adaptés aux préférences en matière de durabilité (ou à l'absence de préférences).

Il est également prévu que seuls les « investissements durables » peuvent être utilisés pour correspondre aux préférences spécifiques de durabilité de l'investisseur. Pour ce faire, 3 typologies d'instrument ont été développées (nous aborderons ce point plus en détails dans cette brochure).

Quand ?

Je suis un nouveau client

Lors de l'ouverture d'un nouveau portefeuille d'investissement, la banque vous demandera de créer un profil, sur la base d'un certain nombre de questions (profil d'investissement) qui sont désormais complétées par des questions sur vos préférences en matière de durabilité.

Je suis déjà client

Dans ce cas, votre banquier privé ou votre interlocuteur habituel vous invitera à répondre au questionnaire de durabilité lors de la révision de votre profil d'investissement MiFID. Si vous êtes déjà client et que vous souhaitez ouvrir un nouveau portefeuille, nous collecterons également vos préférences en matière de durabilité afin que les investissements proposés soient en accord avec vos objectifs d'investissement durable. Ces objectifs pouvant être différents d'un compte à l'autre.

¹ Pour les clients bénéficiant de services 'execution only' (ordre d'exécution à votre initiative, sans conseils), rien ne change.

Comment ?

En tant qu'investisseur, vous allez pouvoir exprimer vos préférences en matière de durabilité en répondant à des questions concernant vos intérêts pour les aspects liés à la durabilité. L'objectif est de s'assurer que les instruments qui vous sont recommandés ou acquis dans le cadre d'un mandat de gestion sont appropriés à la lumière de vos préférences.

Le questionnaire MIFID existant (IPF²), ne change pas. Vos préférences sur les aspects liés à la durabilité seront analysées via un nouveau questionnaire.

Il est important que vous sachiez que vous avez la possibilité de modifier vos préférences en matière de durabilité à tout moment par l'intermédiaire de votre personne de contact habituelle.

Dans le cadre de votre onboarding³ ou lors de votre reprofiling⁴, vous devez au moins répondre à la première question du questionnaire :

« Souhaitez-vous exprimer vos préférences en matière de durabilité pour votre portefeuille » ?

- **Si vous répondez non à cette question**, c'est que vous n'avez pas de préférences en matière de durabilité pour le compte faisant l'objet de ce questionnaire; vous êtes alors considéré comme un « investisseur neutre », ce qui signifie que vos services ne changent pas et que vous pouvez utiliser aussi bien des instruments durables que non durables dans votre portefeuille.
- **Si vous répondez oui à cette question**, c'est que vous avez des préférences en matière de durabilité et que vous souhaitez les intégrer à votre portefeuille d'investissement. Dans ce cas, la Banque analysera vos préférences sur base de questions supplémentaires plus détaillées.

Conformément à notre approche portefeuille, vous avez d'abord la possibilité de déterminer le pourcentage minimum de votre portefeuille que vous souhaitez investir durablement.

ENSUITE, VOUS AVEZ L'OPPORTUNITÉ DE VOUS EXPRIMER AU SUJET DE VOS PRÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU NIVEAU DE L'INSTRUMENT :

- ✓ Investissement durable du point de vue de l'environnement (= investissement aligné sur la Taxonomie)
- ✓ Investissement durable selon la réglementation SFDR
- ✓ Investissement prenant en compte les impacts négatifs les plus significatifs sur les facteurs de durabilité (= investissement aligné aux PAI)

La Banque Degroof Petercam a également développé sa propre méthodologie pour les clients qui ont des préférences de durabilité mais qui ne souhaitent pas s'exprimer au niveau des instruments spécifiques (Taxonomie, SFDR, PAI).

² Inventaire Personnel Financier

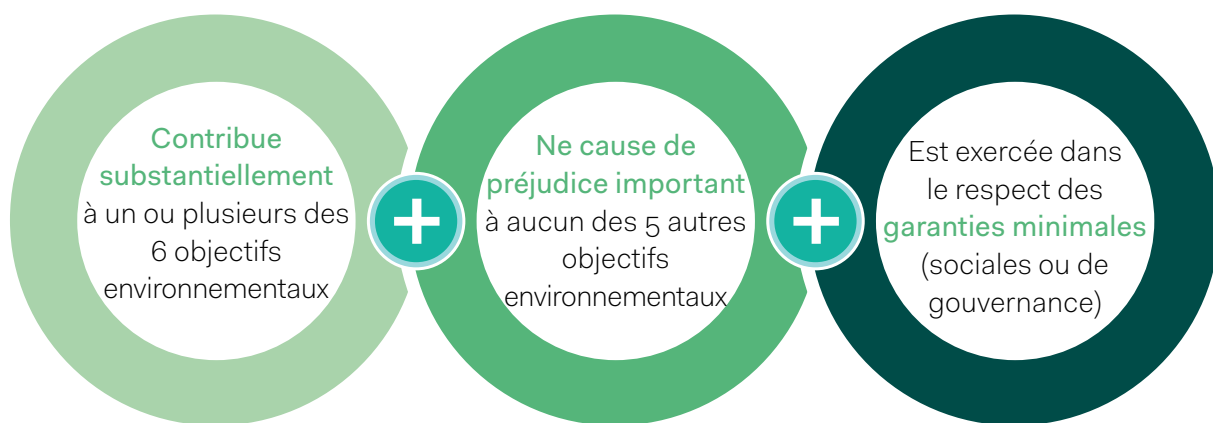
³ Onboarding : moment de l'ouverture de la relation bancaire.

⁴ Reprofiting : revue périodique du profil et de la stratégie d'investissement du client convenue contractuellement.

Investissement aligné à la Taxonomie

La Taxonomie européenne a comme but de créer un système de classification des activités économiques au niveau des entreprises jugées « durables » d'un point de vue environnemental ou social.

Une activité peut être considérée comme « durable » selon la Taxonomie si elle contribue substantiellement à l'un des six objectifs environnementaux, sans causer de préjudice important à l'un des cinq autres objectifs. Une activité doit également respecter des garanties minimales (sociales ou de gouvernance) pour être considérée comme « durable » (alignement sur les principes directeurs de l'OCDE⁵).



Les 6 objectifs durables selon la Taxonomie



Atténuation du changement climatique



Adaptation au changement climatique



Utilisation et protection durables de l'eau et des ressources marines



Transition vers une économie circulaire



Prévention et réduction de la pollution



Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

⁵ L'Organisation de coopération et de développement économiques

Investissement aligné à la Taxonomie

En tant qu'investisseur, si vous avez des préférences de durabilité en alignement à la Taxonomie, cela signifie que vous souhaitez investir dans les activités d'une entreprise qualifiées comme durables car elles contribuent substantiellement à un des objectifs de durabilité, elles ne causent pas de préjudice aux autres objectifs, et elles sont exercées dans le respect des garanties minimales sociales ou de gouvernance. L'objectif est donc d'avoir une contribution positive.

Concrètement, une entreprise devra vérifier si ses activités sont reprises dans la liste Taxonomie (pour l'instant les activités énumérées sont très spécifiques et ne représentent qu'une partie réduite de l'économie réelle) et si elles respectent toutes ces conditions requises. Seules les activités qui passent toutes les étapes pourront être utilisées pour calculer le pourcentage d'alignement à la Taxonomie de l'entreprise.

De votre côté, en tant qu'investisseur, vous pourrez définir le niveau d'alignement à la Taxonomie que vous désirez ; si le niveau d'alignement à la Taxonomie de l'entreprise est en dessous de vos préférences exprimées, alors l'investissement ne sera pas adéquat pour vous.

Important à savoir :

Nous ne sommes encore qu'au début de la Taxonomie :

- ✔ Tous les critères nécessaires à l'évaluation d'une activité durable ne sont finalisés que pour deux des six objectifs environnementaux (atténuation et adaptation au changement climatique). Pour les quatre autres objectifs, les critères devraient être finalisés en 2023, de sorte que très peu d'activités peuvent actuellement être considérées comme « alignées à la Taxonomie ».
- ✔ L'inclusion du nucléaire et du gaz reste contestée.
- ✔ La Taxonomie sociale est seulement en phase de consultation.
- ✔ Le reporting par les entreprises n'est pas encore obligatoire, de sorte qu'il existe des lacunes dans les données en matière d'alignement à la Taxonomie.
- ✔ Au vu de tout ce qui précède, la Taxonomie n'a encore qu'une faible influence sur le marché mais des progrès continus sur ce point sont attendus au cours des années à venir.



Investissement durable selon SFDR

Le règlement sur la publication d'informations en matière de finance durable (SFDR) entré en vigueur le 10 mars 2021, a instauré un ensemble de règles contraignantes sur la transparence des risques en matière de durabilité et de la terminologie.

Le règlement SFDR définit l'**investissement durable** comme « un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, pour autant que cet objectif ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance. »

Le règlement SFDR et les évolutions récentes du marché ont également instauré de nouvelles typologies pour les fonds et les portefeuilles sous gestion en fonction de leurs caractéristiques ESG⁶ ou durables intrinsèques :

Article 6	Article 8	Article 8+	Article 9
Produits neutres	Produits ESG	Produits ESG avec investissements durables partiels	Produits durables
Aucune intégration ESG ni caractéristique de durabilité.	Produits qui intègrent des critères ESG sur la base de principes prédéfinis et établis.	Produits qui intègrent des critères ESG sur la base de principes prédéfinis et établis et qui réalisent certains investissements durables mais qui ne poursuivent pas d'objectif durable.	Produits visant à avoir un impact durable et qui poursuivent de véritables objectifs de durabilité. Sur la base des orientations les plus récentes de l'UE, les fonds relevant de l'article 9 contiendront presque exclusivement des investissements durables.

Selon SFDR, l'investissement durable va donc au-delà de l'investissement ESG étant donné que cette approche ne se contente pas d'intégrer des caractéristiques ESG mais s'efforce aussi d'avoir un impact positif concret.

Les concepts d'investissement aligné à la Taxonomie et d'investissement durable selon SFDR vous semblent identiques ? C'est tout à fait normal, les deux notions poursuivent des objectifs similaires d'impact positif sur l'environnement et/ou la société. C'est la méthodologie pour identifier les entreprises et les produits financiers qui contribuent à ces objectifs qui est différente. Avec la Taxonomie, nous évoluons dans un cadre technique, précisément défini par la réglementation européenne et qui fixe les conditions à remplir. Avec la durabilité selon SFDR, les institutions financières ont plus de liberté dans la méthode d'analyse qu'elles souhaitent appliquer pour autant de le faire en toute transparence. Transparence qui est l'objet même de cette réglementation SFDR. Vous trouverez plus d'informations ci-après.

En tant qu'investisseur, si vous faites le choix d'investir durablement selon la réglementation SFDR, cela signifie que vous investirez dans des instruments financiers qui contribuent à un objectif environnemental, social en respectant des pratiques de bonne gouvernance. L'objectif est donc d'avoir une contribution positive.

⁶ ESG : Critères Environnementaux, Sociaux, et de Gouvernance

Investissement durable selon SFDR

Important à savoir :

À l'heure actuelle, il n'existe aucune méthodologie/définition harmonisée au niveau de l'Union européenne permettant de déterminer ce qui constitue un investissement durable selon SFDR.

Cette situation a pour conséquence que chaque gestionnaire de fonds ou de portefeuille est libre de développer sa propre méthodologie d'évaluation, pouvant amener à des disparités entre les acteurs du monde financier.

Nous observons toutefois une tendance sur le marché à utiliser les ODD (Objectifs de développement durable) comme valeurs de référence. C'est également la méthodologie que la Banque Degroof Petercam souhaite utiliser pour le moment.

Les ODD, c'est-à-dire les 17 Objectifs de développement durable, ont été définis par les États membres des Nations Unies en 2015 en vue d'éradiquer la pauvreté, de combattre les inégalités, de garantir l'accès à l'eau, aux soins de santé, et à l'éducation, de réduire les grandes pandémies et de préserver la planète.



Investissement aligné aux PAI

Un autre concept essentiel défini par SFDR est celui des principaux impacts négatifs (Principal Adverse Impacts) ou PAI.

Il s'agit d'une liste d'indicateurs définis précisément par l'Europe qui peuvent être utilisés au niveau des fonds d'investissement pour évaluer la gestion qu'ils font des impacts négatifs sur les questions environnementales, sociales et liées aux salariés, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption active et passive.

L'intégration des PAI signifie que le fonds s'efforcera de limiter son impact dans ce domaine en contrôlant et en tentant de réduire le niveau d'impact.

INDICATEURS RELATIFS AU CLIMAT ET À L'ENVIRONNEMENT	
INDICATEURS D'INCIDENCE NÉGATIVE	
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de gaz à effet de serre 2. Empreinte carbone 3. Intensité des gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires 4. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles 5. Part de la consommation de la production d'énergie non renouvelable 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact
Biodiversité	7. Activités influençant négativement les zones sensibles à la biodiversité
Eau	8. Émissions d'eau
Pollution	9. Taux de déchets dangereux

INDICATEURS RELATIFS AU SOCIAL, DROITS DE L'HOMME ET ANTI-CORRUPTION	
INDICATEURS D'INCIDENCE NÉGATIVE	
Questions sociales et relatives aux employés	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales 11. Absence de processus de surveillance de la conformité à ces principes 12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes 13. Mixité au sein du conseil d'administration 14. Exposition aux armes controversées

En tant qu'investisseur, si vous faites le choix d'investir en intégrant les PAI, cela signifie que vous voulez limiter votre impact dans un domaine choisi en contrôlant et en tentant de réduire le niveau d'impact. L'examen des PAI est donc pertinent si vous souhaitez limiter votre « empreinte d'investissement » future sur certains thèmes.

Investissement aligné aux PAI

Important à savoir :

La législation européenne ne prescrit pas comment les produits financiers doivent tenir compte des PAI.

Il existe toutefois différentes manières de procéder, par exemple : en contrôlant des indicateurs, en fixant un seuil (par ex. un score des meilleurs de la catégorie pour les indicateurs), en appliquant des exclusions associées à des indicateurs, en menant un dialogue constructif avec les émetteurs sur les indicateurs et en définissant des politiques de vote basées sur des indicateurs ou une combinaison de plusieurs méthodes différentes.

À l'heure actuelle, de nombreux fonds viennent seulement de commencer à communiquer les PAI qu'ils comptent inclure dans leur gestion et n'ont pas déterminé les critères quantitatifs qu'ils souhaitent utiliser. Il est par conséquent difficile d'évaluer comment le secteur des fonds va développer cet élément.



Points d'attention destinés à l'investisseur éclairé

Il n'est pas si facile de déterminer vos **préférences en matière de durabilité**. Il faut le faire de manière objective et informée, car cela peut avoir des conséquences importantes pour votre portefeuille et la configuration de vos investissements.

➤ RESTRICTION DE L'UNIVERS D'INVESTISSEMENT

Plus vos préférences en matière de durabilité sont élevées ou exigeantes, plus votre portefeuille sera limité. Seuls les investissements les plus durables pourront alors être utilisés et, vu l'état actuel du marché, votre choix sera restreint. L'intégration de critères de durabilité dans la fourniture de conseils ou la gestion de votre portefeuille peut donc avoir pour effet de limiter votre univers d'investissement et d'exclure certains secteurs (les plus polluants ou les plus controversés).

➤ RISQUE DE CONCENTRATION

Il n'existe, à l'heure actuelle, qu'un nombre limité de produits intégrant des critères de durabilité sur le marché, de sorte que les investisseurs aux préférences strictes en matière de durabilité risquent de devoir se concentrer sur un petit nombre d'instruments. Cela signifie que nous pourrions courir un risque de concentration dans des lignes ou des fonds indirects sur un nombre sélectionné et limité d'instruments.

➤ AJUSTEMENT DU PORTEFEUILLE EXISTANT

Étant donné que les préférences en matière de durabilité font partie du processus d'adéquation dans le cadre de la réglementation **MiFID II**, des préférences strictes en matière de durabilité peuvent également avoir pour conséquence que votre portefeuille existant devra être ajusté de manière à correspondre à vos préférences. Ces ajustements pourraient entraîner des opérations de conversion avec les coûts, charges ou impôts éventuels qui en découlent.

La Banque procèdera toutefois à ces ajustements par étapes au vu des coûts impliqués, et agira toujours au mieux de vos intérêts en tant qu'investisseur.



Points d'attention destinés à l'investisseur éclairé

Point d'attention :

À l'heure actuelle, en raison du manque de données disponibles sur le marché concernant les entreprises et produits en portefeuille et en raison de l'incertitude réglementaire qui entoure certains éléments à mettre en œuvre, la Banque Degroof Petercam n'est actuellement pas en mesure de concrètement appliquer dans les portefeuilles les préférences spécifiques (alignement à la Taxonomie, SFDR et PAI) définies par les clients.

Cependant, la Banque va d'ores et déjà collecter les préférences spécifiques des clients qui le souhaitent et elle recontactera les clients lorsqu'elle sera en mesure de concrètement les utiliser.

Pour pallier à ces difficultés, la Banque Degroof Petercam a développé sa propre méthodologie, qui définit ce que nous considérons comme un « investissement durable ».

En résumé, la Banque considère que les instruments suivants sont durables aux fins des exigences d'adéquation :

- ✔ Emetteur dont un minimum des revenus provient d'activités économiques durables telles que définies dans le règlement européen sur la Taxonomie, et/ou
- ✔ L'émetteur de l'instrument ou l'instrument lui-même (fonds) contribue positivement aux objectifs de développement durable (ODD) définis par les Nations Unies, et/ou
- ✔ L'instrument est aligné sur les principes des obligations durables (vertes, sociales ou de transition).

Grâce au questionnaire spécifique, vous avez la possibilité d'aligner vos préférences en matière de durabilité sur la méthodologie de la Banque.



Conclusion

- 1 En tant qu'investisseur, vous pouvez depuis le 2 août 2022, exprimer votre intérêt sur la durabilité au sein de vos investissements par le biais d'un nouveau questionnaire. Vous êtes ainsi invité à exprimer vos préférences en matière d'investissements durables en répondant à un certain nombre de questions.
- 2 La Banque Degroof Petercam tiendra compte de ces préférences dans ses services de gestion de portefeuille et de conseil.
- 3 Trois approches peuvent être utilisées pour définir l'investissement durable :
 - ✓ Aligné à la Taxonomie : contribution substantielle à au moins un des objectifs de durabilité tels que définis par l'Union européenne.
 - ✓ Durable selon SFDR : investissement dans des activités économiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux. Nous utilisons les ODD comme cadre de référence pour évaluer cette contribution.
 - ✓ Prenant en considération les PAI : liste d'indicateurs/de systèmes de mesure fournis au niveau européen et qui peuvent être utilisés pour évaluer l'impact négatif sur les questions environnementales et sociales.
- 4 Néanmoins, la finance durable est en phase de transition. Peu de données sont disponibles sur le marché et plusieurs incertitudes réglementaires persistent.
- 5 Le développement durable est là pour rester et il aura un impact sur notre façon d'investir à l'avenir.
- 6 Vous avez un rôle à jouer si vous le souhaitez. Si vous avez des questions au sujet de la durabilité, n'hésitez pas à prendre contact avec votre banquier privé ou votre interlocuteur habituel.



Contacts

ANVERS

Van Putlei 33 - 2018 **Antwerpen**

pbantwerpen@degroofpetercam.com

T +32 3 233 88 48

Business center d'Offiz - Parklaan 46 - 2300 **Turnhout**

pbturnhout@degroofpetercam.com

T +32 14 24 69 40

BRABANT FLAMAND

Mgr. Ladeuzeplein 29 - 3000 **Leuven**

pbleuven@degroofpetercam.com

T +32 16 24 29 50

Neerhoflaan 8/o - 1780 **Wemmel**

pbwemmel@degroofpetercam.com

T +32 2 204 49 20

BRABANT WALLON

Les Collines de Wavre - Avenue Einstein 16 - 1300 **Wavre**

pbwavre@degroofpetercam.com

T +32 10 24 12 22

BRUXELLES

Rue de l'Industrie 44 - 1040 **Bruxelles**

pbbbru@degroofpetercam.com

T +32 2 287 91 11

Avenue des Aubépines 1 - 1180 **Uccle**

pb.brusouth@degroofpetercam.com

T +32 2 662 88 40

Chaussée de Malines 455 - 1950 **Kraainem**

pb.brueast@degroofpetercam.com

T +32 2 662 89 20

FLANDRE OCCIDENTALE

President Kennedypark 8 - 8500 **Kortrijk**

pbkortrijk@degroofpetercam.com

T +32 56 26 54 00

Kalvekeetdijk 179 Bus 3 - 8300 **Knokke-Heist**

pbknokke@degroofpetercam.com

T +32 50 63 23 70

FLANDRE ORIENTALE

Moutstraat 68 bus 701 - 9000 **Gent**

pbgent@degroofpetercam.com

T +32 9 266 13 66

HAINAUT

Rue du Petit Piersoulx 1 - 6041 **Gosselies**

pbhainaut@degroofpetercam.com

T +32 71 32 18 25

Chaussée de Tournai 52 - 7520 **Ramegnies-Chin**

pbhainaut@degroofpetercam.com

T +32 71 32 18 25

LIÈGE

Boulevard Gustave Kleyer 108 - 4000 **Liège**

pbliège@degroofpetercam.com

T +32 4 252 00 28

LIMBOURG

Runkstersteenweg 356 - 3500 **Hasselt**

pbhasselt@degroofpetercam.com

T +32 11 77 14 60

NAMUR

Avenue de la Plante 20 - 5000 **Namur**

pbnamur@degroofpetercam.com

T +32 81 42 00 21

SITES WEB

degroofpetercam.com

funds.degroofpetercam.com

LINKEDIN

[linkedin.com/company/
degroofpetercam](https://linkedin.com/company/degroofpetercam)



YOUTUBE

[youtube.com/
degroofpetercam](https://youtube.com/degroofpetercam)



TWITTER

[@degroofpetercam](https://twitter.com/degroofpetercam)



INSTAGRAM

[@degroofpetercam](https://instagram.com/degroofpetercam)



FACEBOOK

[facebook.com/
degroofpetercam](https://facebook.com/degroofpetercam)

